

MONT SAINT MICHEL

---

CHARTRE

---

DES DEVANTURES COMMERCIALES  
ET DE LA SIGNALÉTIQUE

---

OCTOBRE 2021

---





## SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
Démarche de projet	5
Mot du Maire	5
Partenaires	5
PROJET : MARCHÉ À SUIVRE	7
MODE D'EMPLOI DE LA CHARTE	9
1. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION	10
1.1 Publicités et enseignes, quelques rappels	10
1.2 Monuments historiques et périmètre de protection des monuments historiques	12
1.3 Sites inscrit et classés	13
1.4 Bien inscrit au patrimoine mondial	13
2. PRINCIPES ET PLANNING GÉNÉRAUX	14
2.1 Objectifs communs	14
2.2 Des variations de signalétique selon les saisons et les séquences urbaines	14
2.3 À retenir	15
3. SÉQUENCES URBAINES	16
4. RECOMMANDATIONS	19
4.1 Signalétique générale au Mont	21
4.2 Devantures commerciales	26
4.3 <sup>1</sup> Enseignes drapeaux	28
4.3 <sup>2</sup> Enseignes bandeaux et autres enseignes	34
4.4 Présentation des produits (panneaux...)	36
4.5 Recommandations graphiques	38
4.6 Couleurs	40
5. LEXIQUE ILLUSTRÉ	42



# INTRODUCTION

## Démarche de projet

*La charte a vocation à aider chaque porteur de projet. En cela, elle vise à :*

- *conseiller et orienter sur la méthodologie à suivre,*
- *mettre en place des orientations qui faciliteront les projets,*
- *intégrer tous les acteurs dans une même démarche (commerçants, associations, services publics...).*

En complément de la charte, le porteur de projet ne pourra pas s'exonérer des règlements en vigueur :

- code de l'urbanisme
- code de l'environnement
- code du commerce

## Mot du Maire

*Transformer la « Rue de Transition » en « Rue de Destination » !*

Tel est l'objectif pour la Grande Rue du Mont Saint Michel ! Actuellement la principale vocation de cette rue est essentiellement un moyen pour se rendre à l'abbaye et bien évidemment se restaurer. Qu'elle devienne un but de visite, de flânerie avec ses richesses patrimoniales (architecture), historiques (nom des établissements) et la qualité des services et produits mis à disposition des visiteurs. Atteindre cet objectif passera par de nombreux changements, aidés par des outils, incitatifs, législatifs et d'engagements individuels.

La **Charte des devantures commerciales et de la signalétique** est l'outil principal de cette stratégie, un cadre de référence, élaborée par des professionnels mis au service de toutes et tous. Elle doit devenir la référence des changements avec pour seule vocation « embellir et rendre attractive La Grande Rue ».

Le Maire, Jacques BONO

## Partenaires

L'étude qui a mené à la réalisation de cette charte a été supervisée par les services de l'État, représentés par :

- l'Architecte des Bâtiments de France - Service de l'UDAP de la Manche, DRAC Normandie,
- la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - Délégation Territoriale Sud (DTS) de la Manche,
- l'Inspecteur Général des Sites - Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.



# PROJET : MARCHE À SUIVRE

- *Je prends connaissance de la charte,*
- *Je rassemble les documents liés à mon projet,*
- *J'élabore mon cahier des charges,*
- *Je consulte un ou plusieurs professionnels suivant mon projet (très fortement recommandé) et revois éventuellement mon cahier des charges selon ses conseils,*

**Pour les projets d'enseignes,** je peux me tourner vers les compétences suivantes :

- enseignant spécialisé,
- peintre en lettres,
- imprimeur,
- serrurier-ferronnier...

**Pour les projets de devantures :**

- architectes, architectes du patrimoine,

Si je ne possède pas de charte graphique pour mon commerce ou mon activité (logo, typographie, règles d'utilisation, univers graphique et couleur), je m'adjoins les services suivants :

- graphiste et/ou illustrateur
- agence de communication

**Il est très fortement conseillé de confier la maîtrise d'œuvre générale à un spécialiste ou une équipe à-même de déposer les dossiers de demande d'autorisation, en prenant en compte toutes les composantes (techniques, réglementaires, artistiques, financières...) du projet.**

## ATTENTION

**POUR UNE DEMANDE D'ENSEIGNE, IL Y A DEUX DEMANDES À EFFECTUER :**

- autorisation de travaux (Travaux sur ou aux abords d'un Monument Historique), à déposer en Mairie,
- autorisation au titre du code de l'environnement (Demande d'autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne), au Préfet - DDTM/DTsud

- *Je présente, avec l'appui de mon maître d'œuvre, mon projet à l'Architecte des Bâtiments de France et la DDTM en prenant RDV pour une des prochaines permanences au Mont-Saint-Michel via le secrétariat de Mairie du Mont-Saint-Michel,*
- *En fonction de la nature du projet, je reçois un retour par courrier m'indiquant la marche à suivre,*
- *Je constitue les dossiers de demande d'autorisation et les dépose pour l'un en mairie, pour l'autre au Préfet - DDTM/DTsud. Je prends soin de réaliser ou de faire réaliser un dessin présentant l'insertion du projet dans son environnement (sur la base d'une photo par exemple),*
- *Je reçois une réponse dans le délai réglementaire.*

# MODE D'EMPLOI DE LA CHARTE

Pour l'ensemble des thèmes traités par la présente charte, les règles sont énoncées selon la même structure :

- les recommandations générales (ou principes) s'appliquent partout sauf application de recommandations spécifiques,
- les recommandations spécifiques indiquent les situations particulières dans lesquelles des adaptations à la règle générale peuvent s'avérer nécessaires soit en fonction du contexte, soit en fonction du projet.
- les obligations réglementaires sont indiquées et doivent être suivies.

Obligations réglementaires

Aides et indications pour la bonne préparation des demandes d'autorisation.

Renvois vers les autres articles à consulter (interactifs dans la version PDF).

MONT SAINT-MICHEL | Charte des devantures commerciales et signalétique | OCT. 2021

## 4.4 Présentation des produits (panneaux, menus...)

*L'activité commerciale impactant fortement le champ visuel architectural et urbain, il est recommandé de procéder à un effort de présentation et de hiérarchisation des produits dans les commerces, notamment en vitrines. Tout en garantissant le maintien d'une bonne santé économique, les principes qui suivent doivent conduire à la création d'un paysage commercial plus épuré facilitant la lecture des dispositions architecturales intérieures.*

Recommandations	Recom. spécifiques
<p><b>Présentation générale</b> Un effort de hiérarchisation et d'homogénéisation devra présider à la présentation générale des produits en devanture.</p> <p>Outre les enseignes en drapeau, aucun panneau ne sera rapporté en façade au delà du RDC - mesure médiane entre le haut du linteau le plus haut des baies du RDC, et le bas de l'appui le plus bas du première étage.</p> <p>Les lettrages, peintures murales, inscriptions historiques, pourront être néanmoins conservés s'ils présentent un intérêt et que leur restauration et leur bonne conservation sont garanties.</p>	<p><b>Panneau rapporté (menu etc.)</b> Exceptionnellement, si aucun support de devanture ne permet l'affichage obligatoire minimal (par exemple des menus pour un restaurant - Code du Commerce), cet affichage pourra être réalisé sur un support existant (lettrage sur vitrine) ou sur un ou deux panneau(x) rapporté(x), avec cadres vitrés ou non, à condition qu'il(s) ne masque(nt) pas un élément d'architecture intéressant, ou qu'il(s) ne prenne(nt) pas la largeur complète d'un élément maçonné ou de structure.</p> <p>Ce panneau présentera un retrait de 5 cm minimum de part et d'autre (à augmenter selon les dispositions architecturales existantes), des limites de la partie de mur concernée (trumeau ou mur mitoyen débordant).</p> <p><b>Matériaux et couleurs</b> Le panneau rapporté sera réalisé en bois ou en métal laqué, présentant un cadre mouluré de préférence.</p> <p>Il présentera un cadre de couleur identique à la couleur principale de l'enseigne, son fond sera non réfléchissant, identique à la couleur de fond d'enseigne (les panneaux blancs ou les matériaux bruts, tels que le bois naturel, ne sont pas recommandés). Les menus et informations temporaires pourront être sur ardoise naturelle ou synthétique, mais également sur panneaux imprimés.</p>
<p><b>Panneau rapporté en façade RDC</b> Les <b>trumeaux*</b>, ainsi que les murs mitoyens débordant seront libres de panneaux de présentation de produits et autres panneaux apposés sur leur largeur, et sur toute leur hauteur, afin de garantir une bonne lecture de l'architecture et du système porteur des immeubles.</p> <p>Les <b>tableaux*</b> des ouvertures seront libres de panneaux.</p>	<p><b>Identité commerciale</b> Le travail de présentation des produits par les commerçants reflètera le type de commerce, en visant à leur mise en valeur par des dispositions créatives. Les commerçants veilleront notamment à l'harmonisation des couleurs, lettrages, dispositions entre l'intérieur et l'extérieur des boutiques.</p> <p><b>Rappel</b> : L'éclairage des vitrines par l'intérieur est à privilégier afin de mettre en valeur les produits, leur disposition ainsi que l'aménagement général de la boutique. Cette dimension du projet réclame les conseils et le suivi de réalisation par des professionnels.</p>

**Éléments pouvant être fournis dans le dossier de demande d'autorisation :**

- Façades et coupes des éléments composant la devanture commerciale.
- Dessin précis et cotés des éléments rapportés d'enseigne et de signalétique.
- Précisions sur les matériaux, les couleurs et les finitions employées.

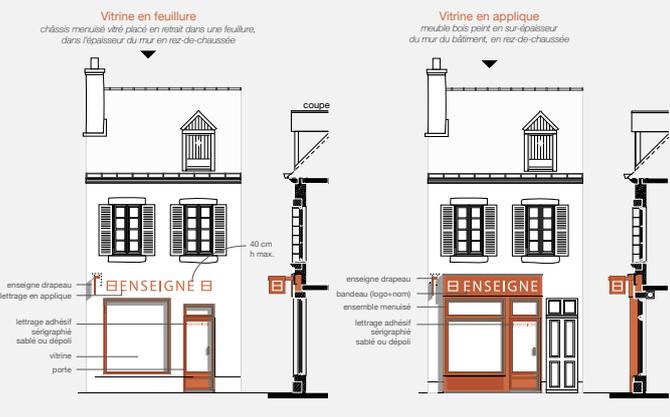
*Il est recommandé de faire appel à des maîtres d'œuvre et des artisans spécialisés pour obtenir un travail sur-mesure.*

**Articles de la charte à consulter également :**

- 4.2 : Devantures commerciales
- 4.3<sup>1</sup> et 4.3<sup>2</sup> : Enseignes
- 4.5 : Recommandations graphiques
- 4.6 : Couleurs

36

Exemples de devantures



Exemple illustré  
exemple de devanture  
en applique



**nu** : surface unie d'après laquelle on détermine les diverses saillies d'architecture telles que les bandeaux, les chaînages...  
**bandeau** : bande horizontale en saillie.  
**enseigne drapeau** : enseigne fixée perpendiculairement à la façade d'un local commercial. --> voir article 4.3'  
**enseigne bandeau** : enseigne fixée parallèlement à la façade d'un local commercial. --> voir article 4.3'  
**tableau** : face latérale, donnant vers l'ouverture, d'un jambage de baie.  
**trumeau** : partie de mur entre deux baies.

Illustrations commentées destinées à expliquer la charte.

Lexique lié aux termes techniques de l'article.

Données techniques, historiques ou réglementaires démontrant les fondements de la charte.

**Le lexique complet et illustré se trouve en fin de règlement.**

Un grand nombre des définitions du lexique est tiré du dictionnaire professionnel du BTP, aux éditions Eyrolles, consultable en ligne à cette adresse :

<http://www.editions-eyrolles.com/Dico-BTP/>



# 1. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

La publicité, les enseignes et les pré-enseignes sont soumises aux dispositions du **code de l'Environnement** (articles L 581.1 à L 581.45 pour la partie législative et décrets d'application) qui **interdit toute publicité et pré-enseigne dans les sites classés (dans et hors agglomération) ou inscrits (hors agglomération uniquement), dans le champ de visibilité d'un MH (Monument Historique)**. L'ensemble du Mont se situe à l'intérieur des périmètres de protection des Monuments Historiques, les immeubles nus et bâtis du Mont dans le périmètre d'un Site Inscrit et la baie en Site Classé.

Sur le Mont, les modifications ou création de devantures, les enseignes, les terrasses sont soumises à **autorisation du Maire après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et à autorisation du Préfet au titre du Code de l'environnement**.

Les enseignes sont également soumises à obligation d'entretien et de suppression à l'arrêt de l'activité.

Cette charte n'est pas un règlement de publicité.

## 1.1 Publicités et enseignes, quelques rappels

obligations rég.

**EN LIGNE : Code de l'environnement > versions les plus récentes des articles réglementaires**

<https://www.legifrance.gouv.fr>

**Code de l'environnement**

**Partie réglementaire (Articles R121-1 à R714-2)**

**Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances (Articles D510-1 à R596-17)**

**Titre VIII : Protection du cadre de vie (Articles R581-1 à R583-7)**

**Chapitre 1er : Publicité, enseignes et préenseignes (Articles R581-1 à R581-88)**

**Section 3 : Enseignes et préenseignes (Articles R581-58 à R581-71)**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Légifrance**

Le service public de la diffusion du droit

**EN LIGNE : Accueil professionnels > Enseignes commerciales**

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24357>



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Service-Public.fr**

Le site officiel de l'administration française

## 1.2 Monuments historiques et périmètre de protection des monuments historiques

En raison de leur valeur patrimoniale, artistique ou historique, certains immeubles sont protégés par un classement (arrêté ministériel ou décret en Conseil d'État) ou une inscription (arrêté du préfet de région ou du ministre chargé de la culture) au titre des monuments historiques, au titre du Code du patrimoine.

Le Mont possède de nombreux monuments historiques (immeubles nus ou bâtis) classés et inscrits. Ces protections génèrent des périmètres qui couvrent l'ensemble du Mont. Les obligations d'autorisation de travaux sont différentes pour la simple inscription et pour le classement.

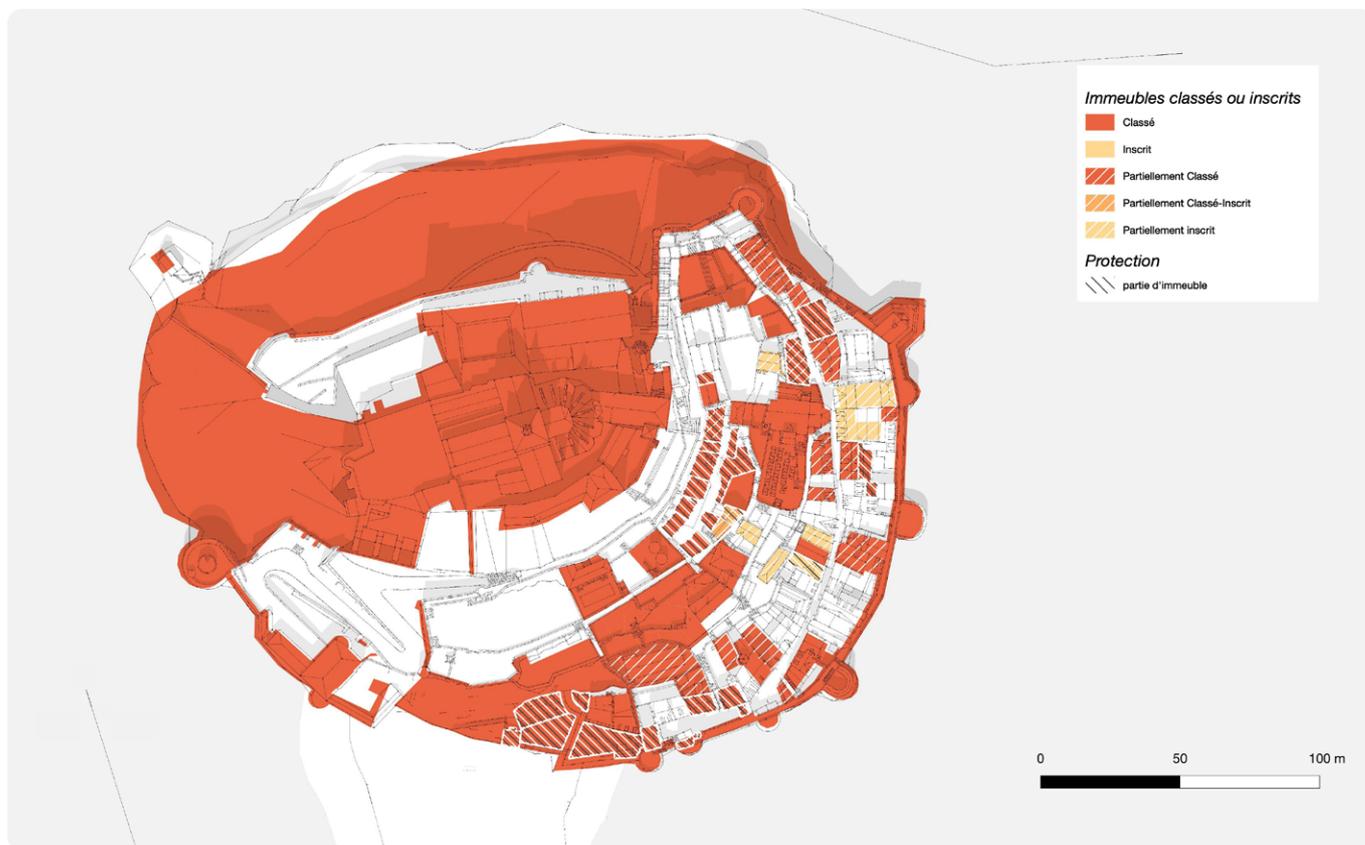
obligations rég.

**EN LIGNE : Démarches > travaux aux abords de Monuments Historiques, travaux sur Monuments Historiques**

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/professionnels/travaux-aux-abords-monument-historique>



demarches.interieur.gouv.fr  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



### PROTECTIONS MONUMENTS HISTORIQUES

d'après données fournies par l'UDAP de la Manche

*L'ensemble du Mont se situe à l'intérieur des périmètres de protection des Monuments Historiques. Les immeubles nus et bâtis du Mont sont également dans le périmètre d'un Site Inscrit. La baie est en Site Classé.*

## 1.3 Site inscrit et sites classés

Les sites classés et inscrits sont protégés au titre du Code de l'environnement pour un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un «paysage» considéré comme remarquable ou exceptionnel.

obligations rég.

### EN LIGNE :

**Site inscrit > Immeubles nus et bâtis> arrêté du 11 mars 1935**

<http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SITES/50071f.pdf>

**Site classé > Baie du Mont Saint Michel DPM (Domaine Public Maritime), arrêté ministériel du 26 mai 1987**

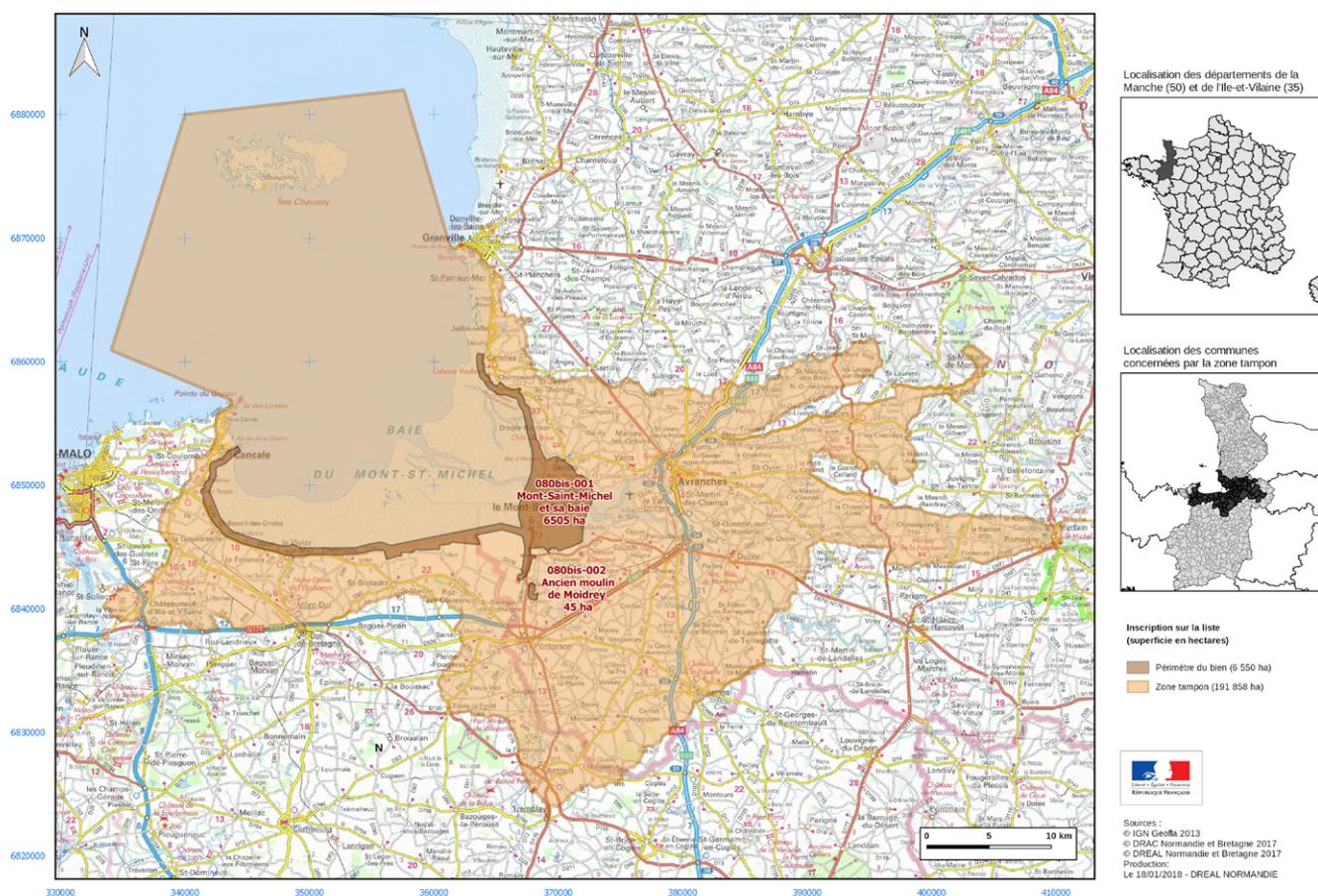
<http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SITES/50058f.pdf>

**Site classé > Baie du Mont Saint-Michel > arrêté du 25 mai 1987**

<http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SITES/50057f.pdf>

## 1.4 Bien inscrit au patrimoine mondial

Le Mont Saint-Michel et sa baie, patrimoine normand par excellence, sont classés au Patrimoine Mondial de l'Unesco depuis 1979, en raison de leur valeur exceptionnelle pour l'humanité.



**BIEN INSCRIT DU MONT-SAINT-MICHEL ET SA BAIE AU TITRE DU PATRIMOINE MONDIAL**

## 2. PRINCIPES ET PLANNING GÉNÉRAUX

### 2.1 Objectifs communs

#### **SIMPLICITÉ, SOBRIÉTÉ, MISE EN VALEUR PATRIMONIALE**

- Diminution en nombre et surface de la signalétique,
- Qualité de réalisation (dessin, matériaux, détails),

#### **Dépose des éléments non utilisés**

- Dépose de tous les éléments encombrant le champ visuel et n'ayant plus d'utilité (enceintes, potences, supports de fixation d'éclairage...).

#### **Entretien régulier**

- Entretien et restauration des éléments d'enseigne et de devantures intéressants,
- Réalisation des panneaux d'enseignes trop grandes en dimensions plus réduites, conformément à la charte et à la réglementation.

#### **Suivi**

- Le suivi de mise en place de la charte sera fait de manière concertée (mairie, UDAP, DREAL, DDTM).
- Appuis et conseils graphiques nécessaires.

### 2.2 Des variations de signalétique selon les saisons et les séquences urbaines

#### **BASSE SAISON**

- Si l'établissement est fermé, les façades présenteront les enseignes minimales (enseigne drapeau - sans panneau image, bandeau en devanture...), mais tous les autres éléments en façade seront remisés, permettant ainsi un entretien annuel complet. Un effort de présentation sera également fait sur les vitrines des boutiques fermées en basse saison.

#### **HAUTE SAISON**

- Enseignes complètes + panneaux de menus possibles dans les dimensions maximales imposées, et avec un graphisme simple. (voir chapitres 4.2 [Devantures commerciales](#), 4.3<sup>1</sup> [Enseignes drapeaux](#) et 4.3<sup>2</sup> [Enseignes bandeaux et autres enseignes](#)).

**SÉQUENCES URBAINES** : Voir page 16 section 3. [SÉQUENCES URBAINES](#).

## 2.3 À RETENIR

### **CE QUE RECOMMANDE LA CHARTE**

- Une enseigne drapeau (commerce, bâtiment public)
- Éventuellement une enseigne bandeau
- Un panneau rapporté (menu ou autre)

## 3. SÉQUENCES URBAINES

---

1

### L'AVANCÉE - largeur moyenne de voie publique de 10 m.

2

### LE BOULEVARD - largeur moyenne de 6,50 m.

Cette séquence est dominée commercialement par la figure de la Mère Poulard, qui impacte les premières impressions, toujours très fortes, et qui fixent des souvenirs durables.

3

### LA PORTE DU ROI - largeur moyenne de 5,75 m.

Le début de la Grande Rue ne présente pas de façades en vis-à-vis à l'est, et invite à grimper sur le rempart.

4

### LE BAS DE LA GRANDE RUE - largeur moyenne de 6,25 m.

De petits bâtiments, peu élevés, flanquent le pied du rempart, un élargissement de la rue forme une placette triangulaire amorçant le départ physique de la Grande Rue.

5

### LA GRANDE RUE - largeur moyenne de 3,35 m.

La rue est bordée de bâtiments de part et d'autre, et présente une largeur de voie réduite, pour 10-12 mètres de construction en hauteur sur rue, plus encore sur cours, au niveau des remparts (présence de caves). Les expériences difficiles des visiteurs sont souvent liées à la partie la plus resserrée de la Grande Rue, pendant les périodes de forte affluence.

6

### LE HAUT DE LA GRANDE RUE ET LES JARDINS - largeur moyenne de 3,50 m.

Après l'église paroissiale, il s'agit d'une séquence où les bâtiments à l'ouest ont disparu, dégagant une perspective sur le logis Tiphaine et le grand degré et l'abbaye, et où ne subsistent que les bâtiments à l'est, donnant à la fois sur rue, à la fois sur rempart en partie nord.

7

### LES REMPARTS - largeur moyenne de 4,30 m.

Sur le rempart est, les constructions présentent un front bâti discontinu où les cours arrière de bâtiment donnant sur la Grande Rue, avec leurs bâtiments annexes, escaliers et passerelles d'accès, alternent avec des terrasses aménagées pour les restaurants, et des constructions en façade sur le rempart «avec vue sur la baie».

8

### LES VENELLES

Dans les venelles, et surtout au sud-ouest, ce sont les maisons à plusieurs étages, garantissant là encore une vue sur la baie, qui ont permis aux premiers touristes (19<sup>e</sup> siècle) de jouir d'une vue sur le village et sur la baie (Maison Bellevue, Maison Verte, Maison Rouge). Celles-là se distinguent et se signalent par leur toponyme qualifié d'une couleur distinctive, les rendant sensiblement visibles depuis l'arrivée des touristes au pied du Mont par la couleur de leurs menuiseries d'origine.

9

### L'ABBAYE

La signalétique du Centre des Monuments Nationaux est assez présente, sous forme de kakemonos, dans la cour de l'Avancée, et en haut du Grand Degré (annonçant les horaires d'ouverture et les animations).

10

### LES FANILS

11

### LES ABORDS (NON TRAITÉS PAR LA CHARTE)

Ces séquences témoignent des occupations de commerces et de logements au fur et à mesure du temps et tirant parti tant bien que mal du rétrécissement de la chaussée, du relief imposant une montée se faisant progressivement plus rude..., des surélévations de bâtiments et de leur besoin de donner et sur la rue et sur les remparts aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles pour bénéficier de doubles expositions. La charte s'appuie sur ces séquences pour créer des adaptations et variantes de la signalétique et des devantures commerciales en fonction de la largeur de la voie publique, de l'éclairage naturel, et de la bonne visibilité des façades architecturales et commerciales.





# 4. RECOMMANDATIONS

---



## 4.1 Signalétique générale au Mont

*Cet article concerne la signalétique (permanente ou temporaire), informative, événementielle ou directionnelle. Elle ne concerne pas la signalétique commerciale.*

La signalétique (permanente ou temporaire), informative, événementielle, directionnelle concerne des informations d'ordre général destinées aux visiteurs et clients. Elle doit être mise en place selon une stratégie générale impliquant une réflexion globale sur l'ensemble du Mont tendant à son homogénéisation (commune, Centre des Monuments Nationaux, État, EPIC...).

### Dispositions générales

#### Emplacement

L'emplacement de la signalétique prendra en compte les différentes distances de perception, la visibilité et la lisibilité au sein de l'espace urbain.

La localisation de la signalétique devra être étudiée de manière à ne pas masquer des éléments intéressants de l'immeuble, de la séquence urbaine concernée, ainsi que des autres séquences (balcons, **bandeaux\***, corniches, perspective etc.).

#### Dimensionnement et nombre

Ils seront fixés selon les dispositions réglementaires en vigueur, en prenant soin de mener un projet d'ensemble et une réflexion en fonction de la séquence urbaine concernée.

#### Drapeaux sur mât

Pour les institutions, la pose de drapeaux (Normandie, France, Europe) est autorisée.

#### Drapeaux sur porte-drapeaux

Si leur usage n'est plus justifié, ils seront déposés sous 6 mois.

#### Panneaux de chantier

Les panneaux temporaires de chantier devront faire l'objet d'une demande.

#### Ancrages

Les ancrages seront réalisés de préférence dans les joints de maçonnerie. Ils seront équivalents à ceux des enseignes-drapeaux.

#### Visuels

Ils respecteront les recommandations graphiques présentées en 4.5.

#### Matériaux

Le bois peint, le métal forgé ou thermolaqué sera privilégié pour les consoles et systèmes d'accroche.

Le PVC, ou tout autre matériau de synthèse non recyclable, pourra être interdit.

#### Panneaux, kakémonos...

Les panneaux ou autres visuels seront apposés à plat sur un mur ou parallèlement à un mur et :

- ne dépasseront pas les limites de ce mur ;
- ne constitueront pas une saillie de plus de 25 cm par rapport à ce mur.
- présenteront un retrait de 5 cm minimum de part et d'autre des limites du mur,
- les kakémonos ou bannières seront autorisées de manière temporaire.

#### Pré-enseignes

Elles sont interdites sur le Mont.

Les signalements de manifestations temporaires ne sont autorisés que sur le lieu de la manifestation (par exemple pour un concert à l'abbaye : autorisation uniquement sur l'abbaye).

À titre exceptionnel, une pose à la perpendiculaire du support d'ancrage pourra être autorisée.

### Disp. spécifiques

#### Signalétique MH

Format de plaque de 30x30 cm et de plaque complémentaire de 30x15 apposée au-dessous, selon la charte des MH.

#### Séquence 1 de l'Avancée

Aucune signalétique n'est acceptée dans cette séquence.

Le PVC, ou tout autre matériau de synthèse, pourra être autorisé pour les panneaux de chantier seul.

obligations rég.

#### À NOTER :

*Actuellement, la commune, en association avec l'EPIC National, œuvre avec l'aide de l'APIE (Agence du Patrimoine Immatériel de l'État) à la protection du nom « Le Mont Saint Michel » et à l'élaboration d'un logo décliné pour s'adapter aux différentes chartes graphiques des acteurs.*

*Cet univers graphique doit encore faire l'objet de recherche et sera communiqué et mis à disposition dans les mois à venir.*

## CHARTE DU CENTRE DE MONUMENTS NATIONAUX

3. LE KIT DE COMMUNICATION POUR LES MONUMENTS | Kakémono

### KAKÉMONO

Exemple de kakémono au format 80 x 200 cm



À noter : Cette charte est en cours de modification par le centre des Monuments Nationaux, voir page précédente.

CENTRE DES  
MONUMENTS NATIONAUX

## PLAQUES MONUMENTS HISTORIQUES

Les plaques signalétiques

### Les plaques en cohabitation

#### L'Association REMPART fabrique et vend ces plaques.

Pour toute information complémentaire ou pour des besoins particuliers (insertion de logo ou de QR code, de quadrichromie, traitement milieu marin, kit de fixations sur grille ou portail ...) contactez l'association REMPART (Monsieur Lefrant, Chargé de mission, lefrant@rempart.com ou 01 42 71 62 71). [www.rempart.com](http://www.rempart.com)

Ces plaques sont considérées comme des enseignes.

Les règles de positionnements proposés ci-contre sont à respecter lors de la cohabitation entre plusieurs appellations.



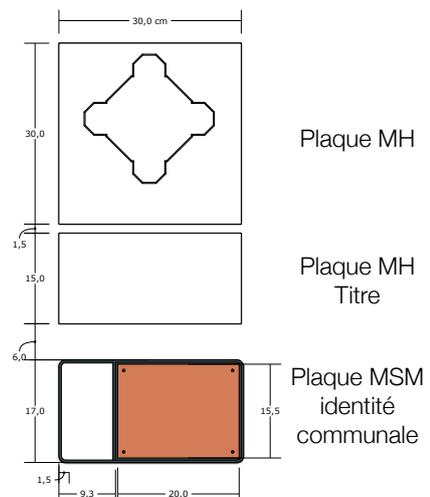
1,5cm

**Maison Radieuse**  
1955



**Ensemble de Château et remparts de Carcassonne**  
V<sup>e</sup> – XI<sup>e</sup> – XII<sup>e</sup> siècles

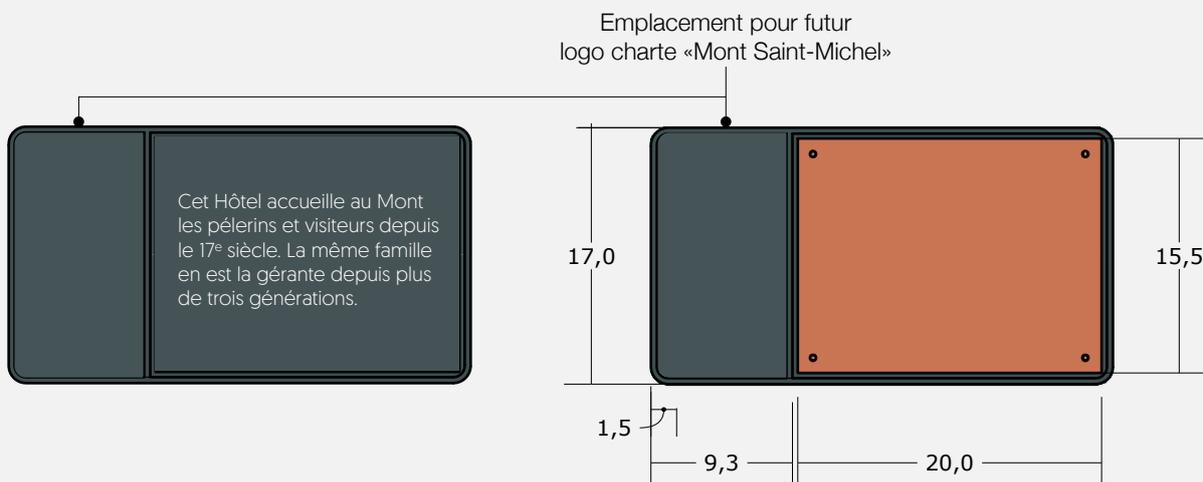
6cm



Exemple d'ajout d'un panneau d'identité communale sous les panneaux MH.

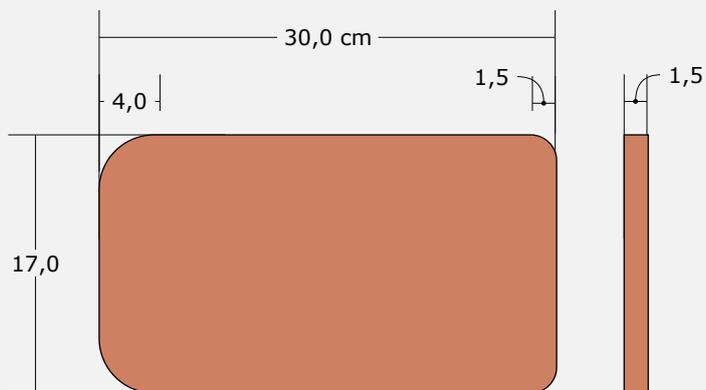
## PLAQUES COMMUNE DU MONT-SAINT-MICHEL

**SIGNALÉTIQUE PATRIMONIALE ET IDENTITAIRE**, en accompagnement ou non des plaques MH  
RAL 7024 Gris Graphite



### VARIANTES

Plaque métallique pliée sérigraphiée  
Contre-bac en tôle pour fixation sur support.



#### 1\_avec logotype

petit texte de présentation  
+ envoi éventuel par QR-code  
vers application histoire des maisons  
et commerces du MSM

Emplacement pour futur logo charte «Mont Saint-Michel»



#### 2\_avec illustration

illustration à la main numérisée  
présentant une image  
de la rue ou de l'enseigne  
commerçante dans le passé  
+ petit texte de présentation



## PLAQUES COMMUNE DU MONT-SAINT-MICHEL

### SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE, DE POSITION, TEMPORAIRE

**Église, Abbaye, Mairie, Remparts, Toilettes publics... le principe est de limiter le nombre de panneaux en veillant à leur bonne lisibilité.** C'est pourquoi des tests à l'échelle 1 pourront être réalisés (à titre provisoire, impression sur papier) pour s'assurer de la bonne lisibilité de ces plaques. On veillera principalement à la hauteur de ces plaques afin de garantir qu'au moment des fortes affluences elles gardent une très bonne visibilité.

#### Signalétique directionnelle

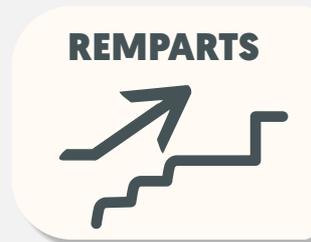
20x15,5 cm

Plaque métallique pliée sérigraphiée

Contre-bac en tôle pour fixation sur support.



Afin de rendre les indications compréhensibles par l'ensemble des visiteurs, l'ajout de pictogrammes est souhaitable.



#### Signalétique temporaire

20x15,5 cm

Plaque métallique pliée avec impression adhésive

Contre-bac en tôle pour fixation sur support.



#### Signalétique d'information

20x15,5 cm

Plaque métallique pliée sérigraphiée

Contre-bac en tôle pour fixation sur support.



## 4.2 Devantures commerciales

*Un grand nombre des devantures sur le Mont est constitué de vitrines «en feuillure» surmontées d'un bandeau ou de lettrages portant le nom et/ou l'activité de l'établissement concerné. Il y a très peu de devantures menuisées, en applique, car les façades commerciales sont souvent peu larges, et la Grande Rue parfois très étroite.*

*Les devantures commerciales peuvent intégrer des enseignes. Reportez-vous également aux articles 4.3<sup>1</sup> et 4.3<sup>2</sup>.*

### Dispositions générales

#### Devantures existantes

Lorsque le rez-de-chaussée d'un immeuble a d'ors et déjà été modifié, la composition des vitrines nouvelles devra permettre d'exprimer le rythme des percements des étages (par le dessin des menuiseries par exemple).

#### Devantures nouvelles sur bâtiments existants

Les nouvelles vitrines ne devront pas modifier la structure des immeubles dans lesquels elles s'inscrivent, sauf dans le cas où le projet restitue des dispositions disparues.

Lorsqu'un commerce occupe les rez-de-chaussée de plusieurs immeubles, la composition des vitrines devra marquer la différence entre les immeubles.

Les parties vitrées des devantures commerciales devront présenter un retrait par rapport au **nu\*** extérieur de leur façade. La dimension de ce retrait devra être au minimum équivalente à celui des menuiseries des étages.

#### Présentation générale

Les **tableaux\*** des baies (porte, vitrine en feuillure...) seront libérés de panneaux de présentation de produits ou d'habillage sur leur largeur et sur toute leur hauteur.

Les **trumeaux\*** ne pourront pas être occupés dans toute leur largeur et leur hauteur par des panneaux.

#### Mobilier signalétique

Il sera conforme au dessin de la gamme présentée dans la charte.

—> voir articles 4.3<sup>1</sup> et 4.3<sup>2</sup>

#### Panneaux et cadres

Les panneaux destinés à l'information de la clientèle (tels que les menus) respecteront les recommandations graphiques.

—> voir article 4.5

#### Éclairage

L'éclairage des devantures depuis l'espace public n'est pas recommandé. Il est très fortement conseillé de déposer les éléments d'éclairage en place.

Les enseignes lumineuses, pour une utilisation nocturne ou diurne, sont interdites, sauf obligation réglementaire (exemple : pharmacie).

L'éclairage de l'enseigne ou de la devanture par des dispositifs extérieurs est très fortement déconseillé.

#### Matériaux

Le PVC, ou tout autre matériau de synthèse non recyclable, pourra être interdit.

Le bois ou le métal peint, le métal forgé ou thermolaqué sera privilégié pour les devantures commerciales.

#### Stores et bannes

Selon l'arrêté municipal du 27 mai 2019, les stores bannes sont interdits sur l'ensemble de la commune du Mont Saint-Michel.

#### Étals et stop-trottoirs

Selon l'arrêté municipal du 19 mai 2020, les étalages extérieurs sont interdits sur l'ensemble de la commune

du Mont Saint-Michel.

#### Terrasses commerciales et éléments mobilier de terrasses

Les terrasses seront démontables.

Les garde-corps et autres éléments des terrasses seront les plus discrets possibles. Le respect des orientations colorimétriques (nuancier indicatif) de la charte concerne les éléments construits mais également de mobilier (table, chaise, parasol...). Une certaine homogénéisation est demandée.

La publicité sur le mobilier est interdite (par exemple poubelles ou parasols donnés par les marques de boissons ou glace).

—> voir article 4.6

### Pour comprendre

L'éclairage des vitrines par l'intérieur est à privilégier afin de mettre en valeur les produits, leur disposition ainsi que l'aménagement général de la boutique. Cet éclairage peut faire l'objet de variations permettant d'apprécier la profondeur des boutiques.

## Exemples de devantures

### Vitrine en feuillure

châssis menuisé vitré placé en retrait dans une feuillure, dans l'épaisseur du mur en rez-de-chaussée



### Vitrine en applique

meuble bois peint en sur-épaisseur du mur du bâtiment, en rez-de-chaussée



## Exemple illustré

exemple de devanture en applique



exemples de lettrages sur vitrage ou sur bandeau menuisé



**nu** : surface unie d'après laquelle on détermine les diverses saillies d'architecture telles que les bandeaux, les chaînages...

**bandeau** : bande horizontale en saillie.

**enseigne drapeau** : enseigne fixée perpendiculairement à la façade d'un local commercial. —> voir article 4.3<sup>1</sup>

**enseigne bandeau** : enseigne fixée parallèlement à la façade d'un local commercial. —> voir article 4.3<sup>2</sup>

**tableau** : face latérale, donnant vers l'ouverture, d'un jambage de baie.

**trumeau** : partie de mur entre deux baies.

## 4.3<sup>1</sup> Enseignes drapeaux

*Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s’y exerce. L’enseigne drapeau est fixée perpendiculairement à la façade d’un local commercial.*

obligations rég.

Article R581-63 du Code de l’environnement :

Les enseignes apposées sur une façade commerciale d’un établissement ne peuvent avoir une **surface cumulée excédant 15 %** de la surface de cette façade.

Toutefois, cette surface peut être portée à 25 % lorsque la façade commerciale de l’établissement est inférieure à 50 mètres carrés.

### Enseigne drapeau

Les baies commerciales sont comprises dans le calcul de la surface de référence. Les publicités qui sont apposées dans les baies commerciales ainsi que les auvents et les marquises ne sont pas décomptées dans le calcul de la surface autorisée.

Il ne sera autorisé qu’une seule enseigne drapeau par activité.

Elle sera posée au moins à 220 cm par rapport au niveau du sol à l’aplomb du point le plus bas de l’enseigne, à 20 cm sous le niveau bas de l’appui des fenêtres du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment auquel elle se rapporte si possible.

obligations rég.

L’article R 581-61 du Code de l’environnement en précise la largeur :

«Elles ne doivent pas constituer, par rapport au mur, une saillie supérieure au **dixième de la distance séparant les deux alignements** de la voie publique, sauf si des règlements de voirie plus restrictifs en disposent autrement. Dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder deux mètres.

#### À noter :

- La réalisation et la pose d’une enseigne drapeau ne sont pas obligatoires.

- L’enseigne commerciale peut prendre différents formes. Il est important que l’enseigne commerciale soit composée de matériaux durables. Elle doit être conservée en bon état de propreté, d’entretien et de fonctionnement par le commerçant.

- L’enseigne ne doit pas gêner la circulation, la signalisation et la sécurité routière.

**Les enseignes drapeaux seront composées de la manière suivante en s’inspirant des gabarits et dessins ci-contre et après :**

#### Panneau texte

Panneau de 40 max x 17 cm présentant sur une première ligne le nom de l’enseigne, sur une seconde ligne la ou les activités concernée(s) ou une signature (slogan, phrase d’accroche...). Ce panneau pourra ne présenter, à défaut, que le nom seul de l’enseigne.

#### Panneau image (facultatif)

Panneau de 45x45 cm max, ou équivalent en surface (0,2 m<sup>2</sup>).

Sa largeur maximale sera de 45 cm. Se reporter au tableau ci-dessous et aux pages suivantes fixant les largeurs max. selon les séquences urbaines.

**Enseigne en volume** : placée à la place du panneau image, l’enseigne en volume, de type objet sculpté ou modelé, respectera le gabarit suivant, sans présenter de formes brutes de type caisson : largeur et profondeur : 30 cm ; hauteur : 45 cm ; à placer dans l’axe médian du Panneau texte.

#### Matériaux

Pour l’enseigne drapeau, de nombreux matériaux sont possibles, sur la base d’une structure métal fer forgés

ou métal découpé laqué. Le panneau image peut être réalisé en panneau de bois CP marine découpé et peint, puis verni (dito panneau texte), mais aussi en toile imprimée (non PVC) tendue ou suspendue... Le panneau image peut être plein ou découpé ou en volume.

#### Ancrages et éléments de fixation

Les ancrages seront réalisés de préférence dans les joints de maçonnerie. Les platines de fixation seront masquées, les boulons et autres systèmes de serrage de fixation protégés par des caches.

### Disp. spécifiques

#### Enseignes supplémentaires

Une enseigne drapeau ou bandeau /applique supplémentaire sera possible sur une façade donnant sur terrasse, ou en angle.

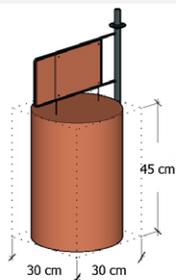
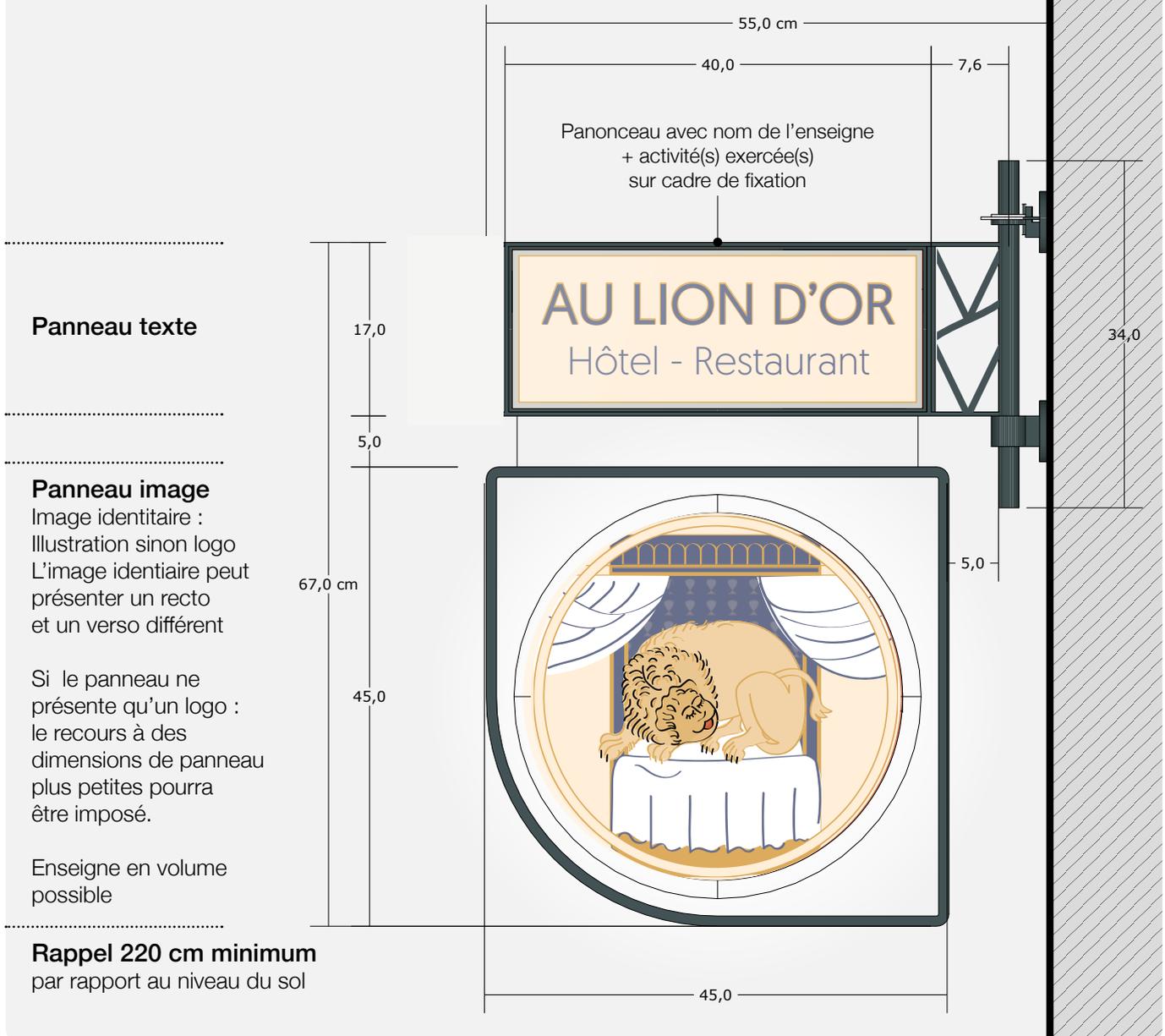
#### Ci-dessous :

**pour information, le tableau des valeurs moyennes de largeur de rue par séquence**

		largeur moyenne voie publique en mètres
1	L’AVANCÉE	10,00
2	LE BOULEVARD	6,50
3	LA PORTE DU ROI	5,75
4	LE BAS DE LA GRANDE RUE	6,25
5	LA GRANDE RUE	3,35
6	LE HAUT DE LA GRANDE RUE ET LES JARDINS	3,5
7	LES REMPARTS	4,30
8	LES VENELLES	à mesurer au droit de la façade
9	L’ABBAYE	
10	LES FANILS	

- La réalisation d’un gabarit de type papier-carton à l’échelle 1 pourra être demandée pour valider le bon emplacement en façade de l’enseigne-drapeau.

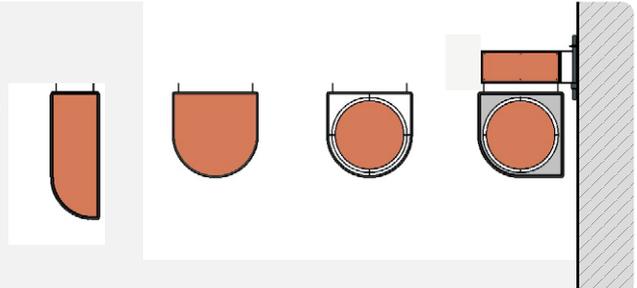
**GABARIT D'UNE ENSEIGNE LARGE - SÉQUENCES 1, 2, ET SELON LARGEUR RUE**  
**Exemple d'enseigne avec image identitaire**



**Diversité des formes possibles pour le panneau image ou volume, dans le respect du gabarit et/ou de la surface utilisé(e), pleine ou non :**

Panneau Image : 45x45 cm max  
ou superficie de 0,2 m<sup>2</sup>

Enseigne en volume : 30x30x45 cm max



**enseigne drapeau** : enseigne fixée perpendiculairement à la façade d'un local commercial.

**enseigne bandeau (ou en applique)** : enseigne fixée parallèlement à la façade d'un local commercial.

**EXEMPLE D'UNE ENSEIGNE LARGE - SÉQUENCES 1, 2, ET SELON LARGEUR RUE**  
**Enseigne avec image identitaire**

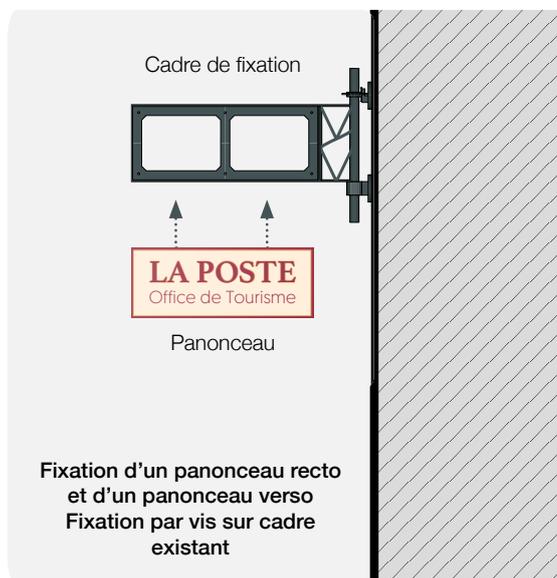
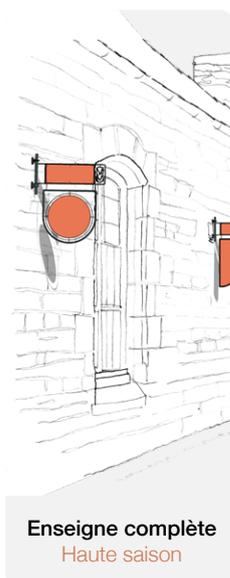
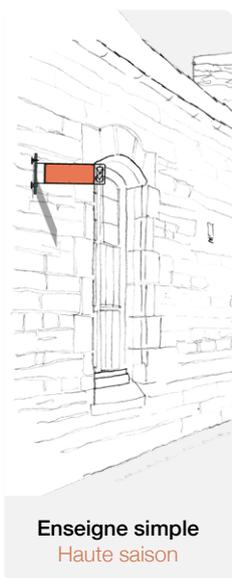
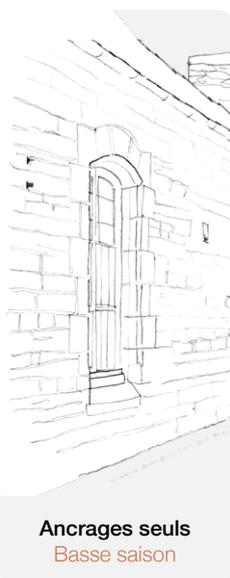
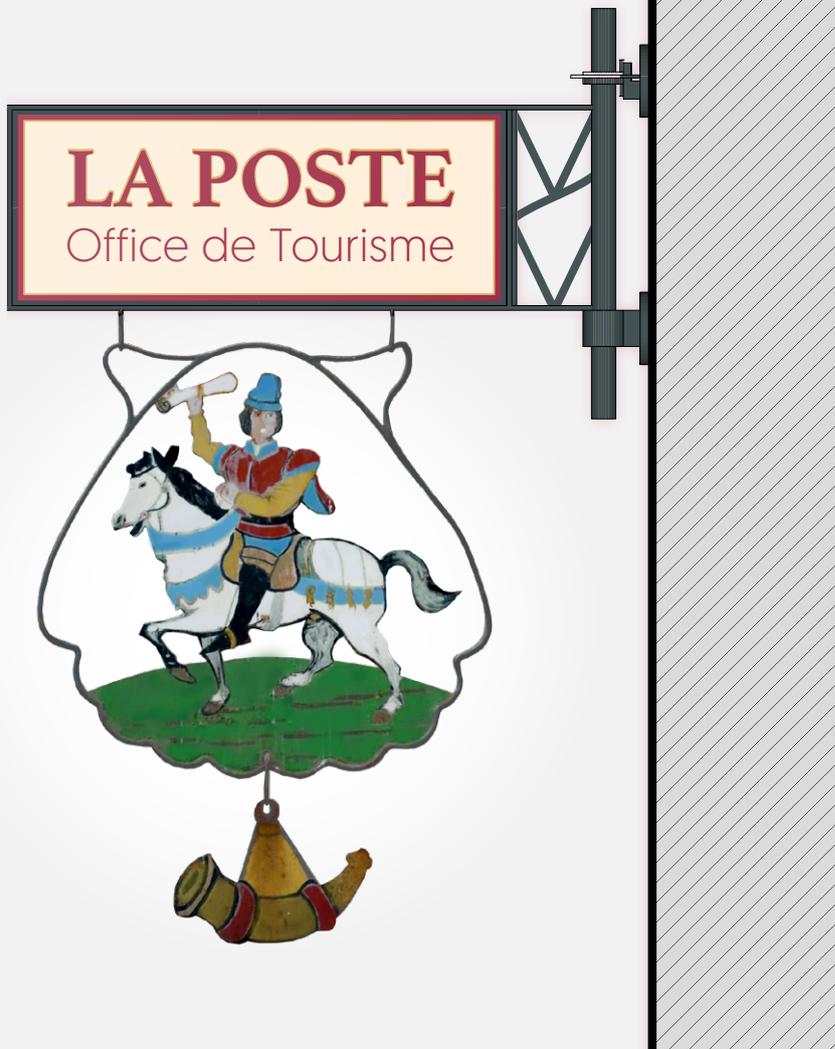
**Panneau texte**

**Panneau image**

Réutilisation possible de panneau existant si conforme au gabarit  
 Sinon reproduction à des dimensions répondant au gabarit

Panneau plein ou découpé

Enseigne en volume possible



## GABARIT D'UNE ENSEIGNE LARGE - SÉQUENCES 1, 2, ET SELON LARGEUR RUE

Enseigne d'activité simple

Variantes

Panonceau avec nom de l'enseigne  
+ activité(s) exercée(s)  
impression sur bois ou métal  
ou lettrage manuel sur bois ou métal  
de préférence

Fer forgé ou métal découpé



Fer forgé ou métal découpé



Fer forgé ou métal découpé

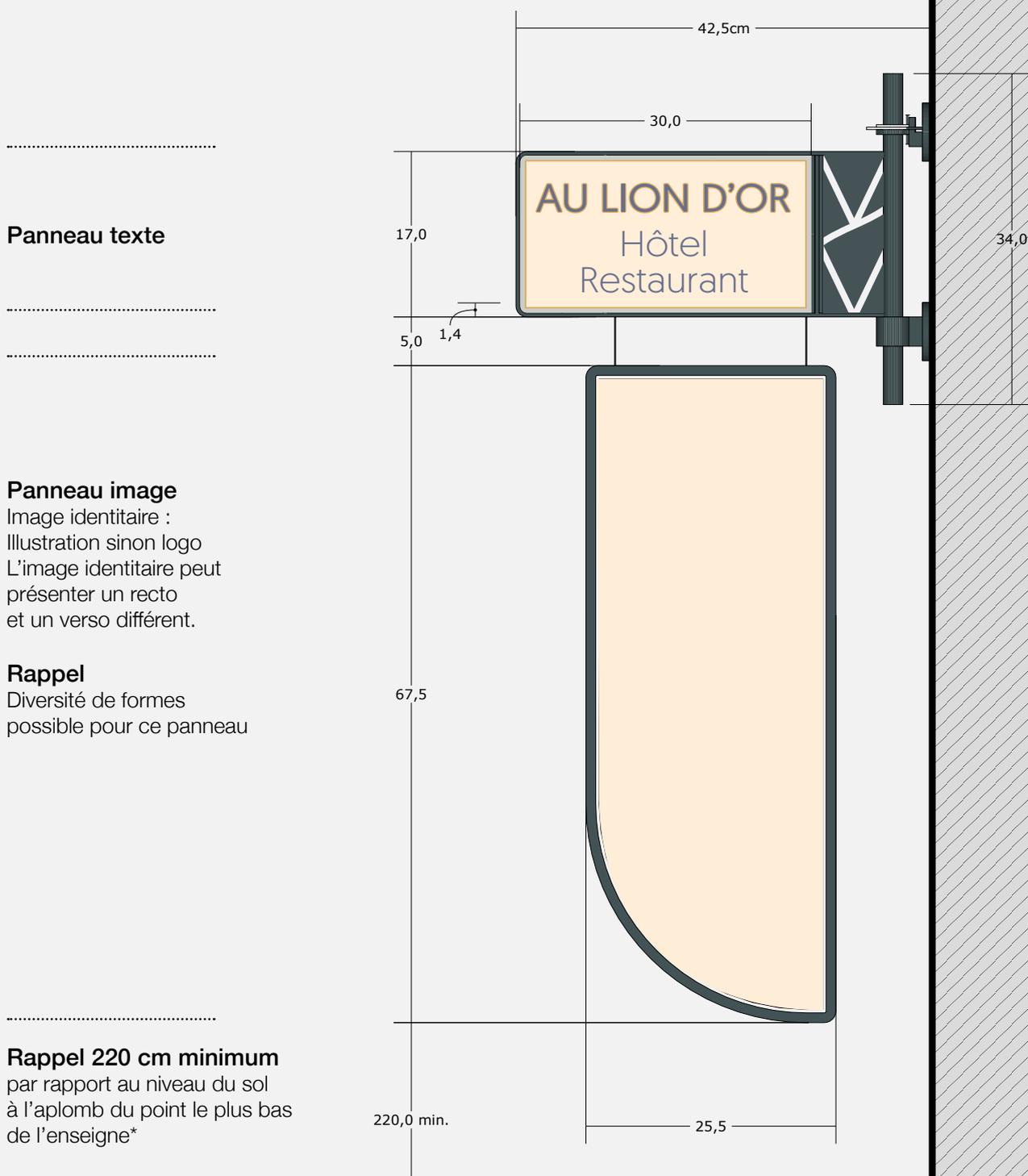


**GABARIT MAXIMAL D'UNE ENSEIGNE COURTE - TOUTES SÉQUENCES SAUF 5 ET 6**  
Enseigne avec ou sans image identitaire

*Fortement recommandé pour la séquence 4*

*Intéressant pour la séquence 7*

*Au choix du commerçant pour les autres séquences (sauf 5 et 6)*



**Panneau texte**

**Panneau image**

Image identitaire :  
Illustration sinon logo  
L'image identitaire peut  
présenter un recto  
et un verso différent.

**Rappel**

Diversité de formes  
possible pour ce panneau

**Rappel 220 cm minimum**

par rapport au niveau du sol  
à l'aplomb du point le plus bas  
de l'enseigne\*

\*positionnement à l'étage possible uniquement  
si l'enseigne ne masque pas les éléments d'architecture intéressants

**GABARIT MAXIMAL D'UNE ENSEIGNE COURTE - TOUTES SÉQUENCES**  
 Enseigne avec ou sans image identitaire

*Fortement recommandé pour les séquences 5 et 6*

**Panneau texte**

**Panneau image**

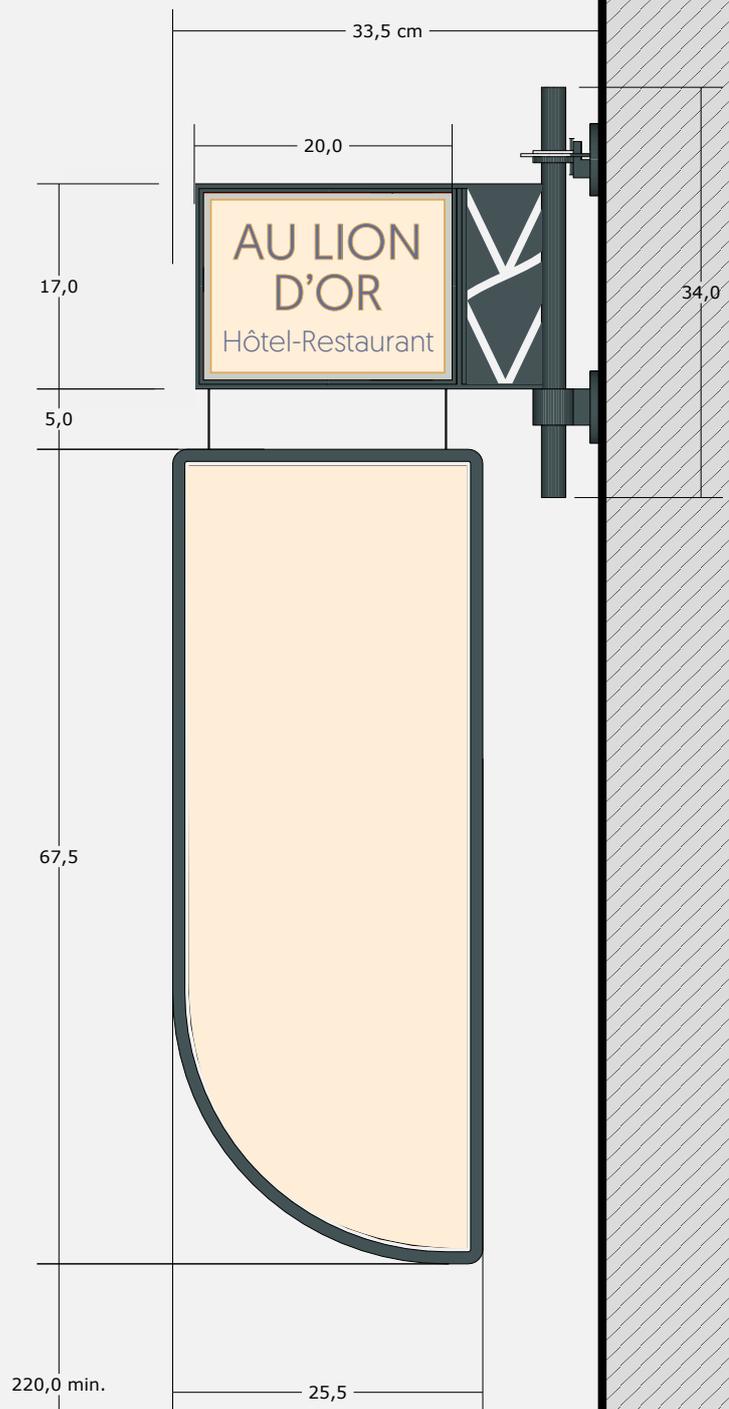
Image identitaire :  
 Illustration sinon logo  
 L'image identitaire peut  
 présenter un recto  
 et un verso différent.

**Rappel**

Diversité de formes possible  
 pour ce panneau

**Rappel 220 cm minimum**

par rapport au niveau du sol  
 à l'aplomb du point le plus bas  
 de l'enseigne\*



\*positionnement à l'étage possible uniquement  
 si l'enseigne ne masque pas les éléments d'architecture intéressants

## 4.3<sup>2</sup> Enseignes bandeaux et autres enseignes

*Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. L'enseigne bandeau (ou en applique) est une enseigne fixée parallèlement à la façade d'un local commercial.*

### Enseigne bandeau ou applique

#### Enseigne bandeau\*

Il n'est pas recommandé sur le Mont d'apposer d'enseigne bandeau, notamment dans la Grande Rue, qui ne présente pas le recul nécessaire pour en assurer une bonne lecture. Il ne sera autorisé qu'une seule enseigne bandeau par activité.

obligations rég.

Les lettrages sur **bandeaux\*** supports d'enseigne (ou les lettres apposées en applique : lettres individuelles) au-dessus des baies de la devanture ne devront pas excéder 50 cm de hauteur pour les enseignes en toiture ou terrasse (article R 581-62 du Code de l'environnement). Dans certaines séquences, cette hauteur max. pourra être réduite à 40 cm (enseigne bandeau). Il appartiendra au porteur de projet de démontrer la nécessité d'une enseigne bandeau et la garantie de sa bonne lecture.

L'enseigne doit être réalisée au moyen d'un bandeau, de lettres ou de signes découpés (lettres individuelles) dissimulant leur fixation. Il ne sera utilisé qu'une couleur, unie (sans dégradé), en fond, et une couleur unie en lettrage. Des cernes (contours) de lettrage et de fond, en couleur unie également, sont autorisés.

Une enseigne en applique concernant une activité accessoire située à l'étage d'un immeuble sera positionnée au pourtour de la porte y donnant accès, au rez-de-chaussée sur **trumeaux\***,

en complément de l'enseigne en drapeau (une seule enseigne).

Dans le cadre où il y a une impossibilité technique, d'autres possibilités peuvent être étudiées.

### Disp. spécifiques

5 6 7 8 Les enseignes bandeaux ou lettrages en applique de grande dimensions sont très fortement déconseillés séquences 5 à 8.

### Pour comprendre

Au Mont, les enseignes drapeaux sont largement préférables aux enseignes bandeaux, surtout dans la Grande Rue, car elles garantissent une bonne lecture aux visiteurs (lecture frontale), et une animation visuelle d'autant plus agréable qu'elle ne sera pas brouillée par d'autres sollicitations visuelles.

C'est pourquoi il est préférable de reporter la partie du budget prévue pour une enseigne bandeau à augmenter la qualité de l'enseigne drapeau, par exemple en faisant appel au travail manuel d'un artisan plutôt qu'à un procédé industriel d'impression.

### Autres enseignes

#### Enseignes supplémentaires

Une enseigne drapeau ou bandeau /applique supplémentaire sera possible sur une façade donnant sur terrasse, ou en angle.

#### Pré-enseignes

Elles sont interdites sur le Mont.

#### Enseigne sur toiture, scellée au sol, sur garde-corps d'un balcon ou d'une fenêtre

Elles ne sont pas recommandées.

#### Éléments pouvant être fournis dans le dossier de demande d'autorisation :

- Façades et coupes des éléments composant la devanture commerciale.
- Dessin précis et cotés des éléments rapportés d'enseigne et de signalétique.
- Précisions sur les matériaux, les couleurs et les finitions employées.

*Il est recommandé de faire appel à des maîtres d'œuvre et des artisans spécialisés pour obtenir un travail sur-mesure.*

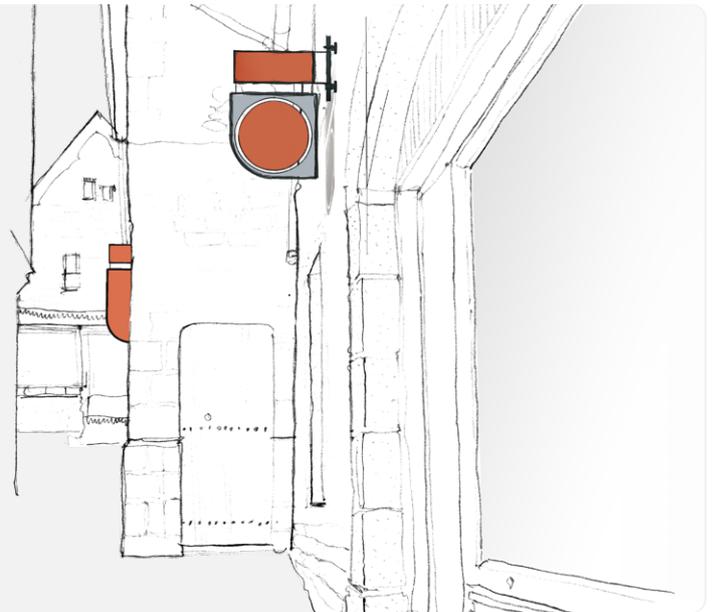
#### Articles de la charte à consulter également :

- 4.2 : Devantures commerciales
- 4.3<sup>1</sup> : Enseignes drapeaux
- 4.4 : Présentation des produits
- 4.5 : Recommandations graphiques
- 4.6 : Couleurs

## EXEMPLES DE POSITIONNEMENT

- d'enseignes drapeaux
- d'enseignes bandeaux
- de panneaux tarifs ou menus

À l'appui des recommandations de la présente charte, une réflexion au cas-par-cas, accompagnée par des professionnels, reste indispensable afin de mener un projet de qualité.



Panneau temporaire, type menu



Panneau temporaire, en vitrine

## 4.4 Présentation des produits (panneaux, menus...)

*L'activité commerciale impactant fortement le champ visuel architectural et urbain, il est recommandé de procéder à un effort de présentation et de hiérarchisation des produits dans les commerces, notamment en vitrines. Tout en garantissant le maintien d'une bonne santé économique, les principes qui suivent doivent conduire à la création d'un paysage commercial plus épuré facilitant la lecture des dispositions architecturales intérieures.*

### Recommandations

#### Présentation générale

Un effort de hiérarchisation et d'homogénéisation devra présider à la présentation générale des produits en devanture.

Outre les enseignes en drapeau, aucun panneau ne sera rapporté en façade au delà du RDC - mesure médiane entre le haut du linteau le plus haut des baies du RDC, et le bas de l'appui le plus bas du première étage.

Les lettrages, peintures murales, inscriptions historiques, pourront être néanmoins conservés s'ils présentent un intérêt et que leur restauration et leur bonne conservation sont garanties.

#### Panneau rapporté en façade RDC

Les **trumeaux\***, ainsi que les murs mitoyens débordant seront libres de panneaux de présentation de produits et autres panneaux apposés sur leur largeur, et sur toute leur hauteur, afin de garantir une bonne lecture de l'architecture et du système porteur des immeubles.

Les **tableaux\*** des ouvertures seront libres de panneaux.

### Recom. spécifiques

#### Panneau rapporté (menu etc.)

Exceptionnellement, si aucun support de devanture ne permet l'affichage obligatoire minimal (par exemple des menus pour un restaurant - Code du Commerce), cet affichage pourra être réalisé sur un support existant (lettrage sur vitrine) ou sur un ou deux panneau(x) rapporté(x), avec cadres vitrés ou non, à condition qu'il(s) ne masque(nt) pas un élément d'architecture intéressant, ou qu'il(s) ne prenne(nt) pas la largeur complète d'un élément maçonné ou de structure.

Ce panneau présentera un retrait de 5 cm minimum de part et d'autre (à augmenter selon les dispositions architecturales existantes), des limites de la partie de mur concernée (trumeau ou mur mitoyen débordant).

#### Matériaux et couleurs

Le panneau rapporté sera réalisé en bois ou en métal laqué, présentant un cadre mouluré de préférence.

Il présentera un cadre de couleur identique à la couleur principale de l'enseigne, son fond sera non réfléchissant, identique à la couleur de fond d'enseigne (les panneaux blancs ou les matériaux bruts, tels que le bois

naturel, ne sont pas recommandés). Les menus et informations temporaires pourront être sur ardoise naturelle ou synthétique, mais également sur panneaux imprimés.

#### Identité commerciale

Le travail de présentation des produits par les commerçants reflétera le type de commerce, en visant à leur mise en valeur par des dispositions créatives. Les commerçants veilleront notamment à l'harmonisation des couleurs, lettrages, dispositions entre l'intérieur et l'extérieur des boutiques.

**Rappel** : L'éclairage des vitrines par l'intérieur est à privilégier afin de mettre en valeur les produits, leur disposition ainsi que l'aménagement général de la boutique. Cette dimension du projet réclame les conseils et le suivi de réalisation par des professionnels.

#### Éléments pouvant être fournis dans le dossier de demande d'autorisation :

- Façades et coupes des éléments composant la devanture commerciale.
- Dessin précis et cotés des éléments rapportés d'enseigne et de signalétique.
- Précisions sur les matériaux, les couleurs et les finitions employées.

*Il est recommandé de faire appel à des maîtres d'œuvre et des artisans spécialisés pour obtenir un travail sur-mesure.*

#### Articles de la charte à consulter également :

- 4.2 : Devantures commerciales
- 4.3<sup>1</sup> et 4.3<sup>2</sup> : Enseignes
- 4.5 : Recommandations graphiques
- 4.6 : Couleurs

GRANDE RUE : séquence fictive est - devantures simples, signalétique sobre et minimale



**La hache d'Argent**  
Souvenirs, produits régionaux

1 enseigne bandeau  
2 panneaux A3

**Au blé d'or**  
Crêperie

1 enseigne bandeau  
1 panneau équivalent A3 menu

**Les Singes Verts**  
Gîte d'étape

1 enseigne drapeau  
1 panneau A3 horaires et contact

**Au chaudron d'or**  
Souvenirs

1 enseigne drapeau  
1 panneau A3

**AU VENTRE  
NORMAND**  
café-restaurant

Café	_____	1€50
Bière pression Pils	25 cl	3€00
Bière Heineken	33 cl	3€00
Jus d'orange frais	33 cl	3€00
Shweppes	33 cl	3€00
San Pellegrino	33 cl	3€00
Pastis	_____	3€00
Plat du jour	_____	12€00
Dessert du jour	_____	9€00
Sandwich jambon-beurre	_____	5€00

Prix service compris

obligations rég.

Exemple menu A3  
respectant l'arrêté  
du 27 mars 1987  
du Code du Commerce.

GRANDE RUE : séquence fictive ouest - devantures simples, signalétique sobre et minimale



**La croix d'Argent**  
Souvenirs en métal

1 enseigne drapeau  
1 enseigne bandeau  
1 panneau A3

**La maison rouge**  
Souvenirs, produits régionaux

1 enseigne drapeau  
1 panneau A3

**Les Trois Arcades**  
Épicerie, primeurs,  
Dépôt de pain  
Spécialités gastronomiques

1 enseigne drapeau

**Office de Tourisme et Mairie**

2 enseignes drapeaux  
2 enseignes bandeaux  
1 panneau A3 horaires d'ouverture + QR code

**Au Lion d'Or**  
Hôtel - Restaurant

1 enseigne drapeau  
1 panneau A3 menu

**Au ventre normand**  
Café - Restaurant

1 enseigne drapeau  
2 panneaux A3

## 4.5 Recommandations graphiques

*La qualité de présentation d'un commerce ou d'une institution prouve la courtoisie et le respect qu'il ou elle témoigne à l'égard de ses visiteurs et de ses clients.*

*En effet, l'effort de présentation se traduit non seulement dans les dispositions (accords avec l'architecture et le milieu urbain, dimensionnements, bonne lisibilité, entretien...) du mobilier signalétique et des devantures commerciales, mais également dans l'identité graphique générale qu'elle affiche.*

### Dispositions générales

#### Charte générale

Les recommandations graphiques concernent des principes graphiques à appliquer pour tous les éléments de signalétique, de devantures et enseignes commerciales.

#### Polices d'écriture

Il est recommandé de suivre les orientations de couleur données par séquence, et d'utiliser seulement 2 polices d'écriture : une pour le logo et les titrages + une pour le texte.

L'emploi de police de type serif (avec empattement) normal, medium ou gras, très marquée «historiquement» ne sera possible que pour les noms d'enseigne. L'emploi d'italiques pour les noms d'enseigne n'est pas recommandé.

Pour la précision des activités concernées (exemple : Boulangerie, Souvenirs...) ou la signature (exemple : chez Roger), la typographie sera non serif (c'est-à-dire sans empattement), non grasse, non italique.

#### Visuel identitaire

Il est destiné au panneau image de l'enseigne, mais aussi aux documents

papier tels que les en-têtes...Il sera réalisé avec des couleurs en harmonie avec les orientations de couleur par séquence de la charte et sera en accord avec le nom de l'enseigne, de préférence en travaillant sur une illustration présentant des cernes, des liserés et des aplats de couleur (en rapport à la datation de l'immeuble ou de l'ancienneté de l'activité ou du nom d'enseigne concerné...). Les fonds unis et les motifs seront très fortement préférés aux dégradés. Les jeux de mots et l'humour sont ici bienvenus, pour communiquer avec le visiteur, souvent étranger, par l'image d'abord.

#### Logo

Un logo est une illustration simplifiée en terme de dessin et de nombre de couleurs utilisées. Il sera utilisé de préférence pour des lettrages et marquages en devanture, plutôt que sur une enseigne-drapeau, auquel cas il sera de dimensions réduites, dans un panneau image aux dimensions peu importantes.

#### Couleurs

Se reporter au nuancier indicatif.  
—> voir article 4.6

#### Photos

Les photos sont interdites sur tous les supports d'enseigne, de devantures et de panneaux rapportés (menus...). On privilégiera alors, si besoin, des illustrations simples.

#### Éléments pouvant être fournis dans le dossier de demande d'autorisation :

- Façades et coupes des éléments composant la devanture commerciale.
- Dessin précis et cotés des éléments rapportés d'enseigne et de signalétique.
- Précisions sur les matériaux, les couleurs et les finitions employées.

*Il est recommandé de faire appel à des maîtres d'œuvre et des artisans spécialisés pour obtenir un travail sur-mesure.*

#### Articles de la charte à consulter également :

- 4.1 : Signalétique générale
- 4.2 : Devantures commerciales
- 4.3<sup>1</sup> et 4.3<sup>2</sup> : Enseignes
- 4.4 : Présentation des produits
- 4.6 : Couleurs

## EXEMPLES DE VISUELS

### Panonceau

#### Enseigne drapeau

Titrage *Athelas* ou libre  
Texte activité *Geomanist*



Dans ces déclinaisons du panneau titre de l'enseigne drapeau, l'utilisation d'une même police d'écriture en dernière ligne (activité exercée) pour chaque enseigne confèrera une unité graphique à la Grande Rue et à l'ensemble du Mont ; les enseignes gagneront en lisibilité.



NB : Les enseignes bandeaux suivront le même principe (polices d'écriture, couleur de texte et de fonds avec orientations à suivre selon les séquences : dimensions, nuancier indicatif de couleurs).



### Plaque commune

Titrage *Athelas*  
Texte *Geomanist*  
*Blanc (CMJN 0230)*  
*RAL 7024 Gris Graphite*

Emplacement pour futur logo charte «Mont Saint-Michel»

 A dark grey rectangular plaque with rounded corners. On the left, there is a white square with a diagonal cross, representing a logo placeholder. A line points from the text 'Emplacement pour futur logo charte «Mont Saint-Michel»' to this square. To the right of the square, the text 'Hôtel du Chat perché' is written in a white serif font. Below it, a paragraph of text in a smaller white serif font reads: 'Cet Hôtel accueille au Mont les pèlerins et visiteurs depuis le 17<sup>e</sup> siècle. La même famille en est la gérante depuis plus de trois générations.' At the bottom right of the plaque, there is a QR code and a small logo for 'COMMUNE DU MONT SAINT-MICHEL' with the text '© 2021 OCT'.

## 4.6 Couleurs

*Pour rester cohérent avec les séquences urbaines et composer avec la luminosité et l'éclairage naturels variables (Grande Rue), trois nuanciers différents sont proposés.*

### Dispositions générales

#### Mobilier

La couleur du mobilier signalétique et d'enseignes pour l'ensemble du Mont Saint-Michel sera le **RAL 7024 Gris Graphite**. Cette couleur sobre permet de s'harmoniser avec l'ensemble des enseignes et de la communication de chaque devanture commerciale et institution.

#### Textes et illustrations

Un liseré entourant les lettrages, des cernes de dessin, ainsi qu'une différence de matités ou de brillance peut accentuer le contraste de couleurs.

#### Séquences 1,2,6,7 et les remparts :

Couleur de fond foncée, lettrages et dessins clairs. La luminosité forte dans ces séquences permet l'utilisation de couleurs foncées pour les enseignes et les enseignes drapeaux.

#### Séquences 3 et 4 :

Couleur de fond intermédiaire et lettres et dessins clairs ou foncés.

#### Séquence 5 :

Cette séquence de la Grande Rue est la partie la plus étroite du Mont-Saint-Michel, l'utilisation de couleurs claires permet d'éclairer les devantures commerciales de façon naturelle sans avoir recours à des éclairages artificiels.

Couleur de fond clair et lettres et dessins plus foncés pour accentuer le contraste et gagner en lisibilité sont fortement conseillés.

Pour les enseignes drapeaux, l'utilisation d'un fond clair permet de mieux se détacher visuellement dans les deux sens de circulation ( montée ou descente).

#### Accord entre l'immeuble et la devanture commerciale

Pour rester en cohérence entre les différentes parties du bâtiment, les couleurs des façades, des menuiseries, de ferronneries et de l'enseigne devront être en harmonie.

**Pour les façades pierre**, une couleur claire pour l'ensemble des menuiseries, soulignée par une teinte de la même gamme légèrement plus soutenue pour les volets, et sombre pour les ferronneries.

**Pour les façades en pans de bois ou faux pans de bois**, le contraste entre les éléments de pans de bois et l'enduit devra être suffisamment fort pour mettre en valeur l'ensemble. Dans la partie de la Grande Rue la plus étroite (séquence 5), les façades seront plus claires pour apporter un maximum de lumière.

**Pour les façades enduites**, les couleurs claires, ocre clair, ocre rosé sont à privilégier (hormis le blanc) pour rester en harmonie avec l'identité chromatique du Mont Saint-Michel, les menuiseries devraient être d'un ton clair et les volets d'un ton plus soutenu. Dans la partie de la Grande Rue la plus étroite, les façades seront plus claires pour apporter un maximum de lumière.

#### Sont interdits :

Le blanc et le noir purs sont interdits car ils présentent un contraste trop fort avec les façades, et créent des effets d'éblouissement ou de trous dans les façades.

**La réalisation d'essais de couleur(s) sur site ou la présentation d'échantillons afin de pouvoir juger en connaissance de cause de l'effet des teintes envisagées pourra être exigée.**

#### Éléments pouvant être fournis dans le dossier de demande d'autorisation :

- Repérage photographique à divers moments de la journée (éclairage changeant) de votre bâtiment (cadre lointain et cadre rapproché). Noter les couleurs en présence, y compris celles des pierres et des enduits.
- Listing et précisions sur l'ensemble des éléments visibles : enseignes, mais aussi menus... en basse et haute saison - couleurs existantes ou/et projetées pour le mobilier et les éléments d'architecture (menuiserie, ferronnerie...).

#### Articles de la charte à consulter également :

- 4.1 : Signalétique générale
- 4.2 : Devantures commerciales
- 4.3<sup>1</sup> et 4.3<sup>2</sup> : Enseignes
- 4.4 : Présentation des produits
- 4.5 : Recommandations graphiques

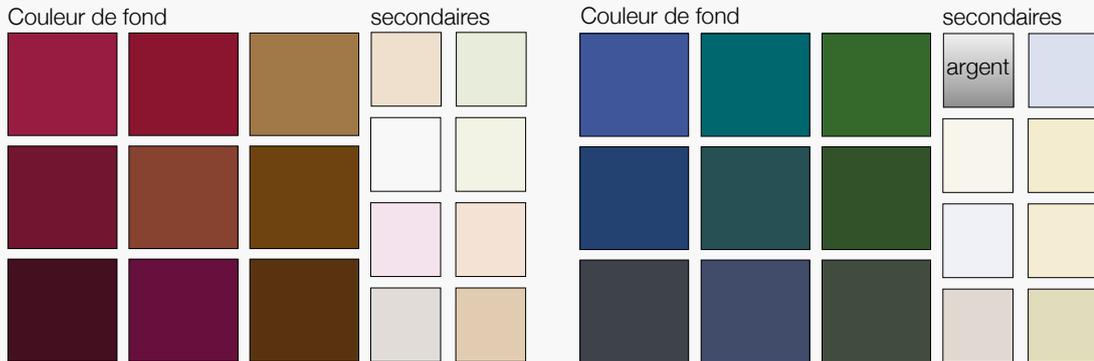
Couleur générique mobilier



RAL 7024, Gris Graphite

Nuancier indicatif pour les enseignes (séquences urbaines, voir page 14)

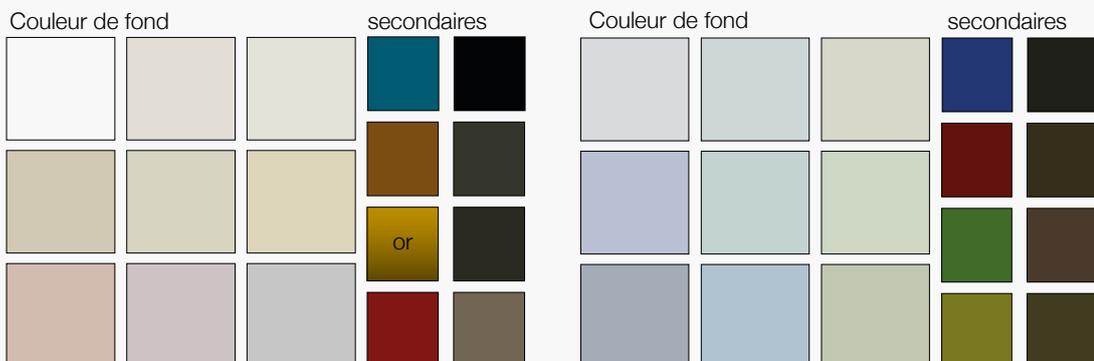
**Séquences 1,2,6,7 et remparts** : fond foncé (couleur de fond), lettrages et dessins clairs (couleurs secondaires).



**Séquences 3,4** : fond intermédiaire (couleur de fond), lettrages et dessins clairs ou foncés (couleurs secondaires).



**Séquence 5** : fond clair (couleur de fond), lettrages et dessins foncés (couleurs secondaires).



**clarté** : intensité lumineuse relative perçue d'une couleur appliquée sur une surface.

**saturation** : pureté d'une couleur ; on « désature » une couleur en ajoutant du blanc, ou du noir, ou du gris, ou encore sa couleur complémentaire (on parle alors de couleur rompue).

**teinte** : distinction des couleurs : bleu, vert, jaune, rouge, bleu-vert...

**teinte rompue** : couleur pure que l'on a « dégradée ou modifiée » par l'ajout de sa couleur complémentaire en proportion plus ou moins importante.

## 5. LEXIQUE ILLUSTRÉ

---

**ABF** : Les architectes et urbanistes de l'État (AUE) portant le titre d'architectes des bâtiments de France (ABF) sont les responsables de l'**UDAP\***.

**acrotère** : rebords ou garde-corps pleins ou à claire-voie, en périphérie d'une toiture ou d'une terrasse.

**alignement** : détermination de la limite du domaine public au droit des propriétés riveraines, fixée par l'autorité administrative.

**allège** : hauteur mesurée entre le sol fini et le dessus de l'**appui\*** d'une baie de fenêtre. —> voir dessin ci-contre

**annexe** : voir **bâtiment annexe**

**appareillage** : ensemble d'assises de pierre constituant les éléments de parement : parement en pierre de taille, bandeaux, encadrements de baies, chaînes et chaînes d'angles (chaînage), soubassement...

**appui** : partie supérieure d'une allège ou d'un garde-corps sur laquelle il est possible de s'appuyer. —> voir dessin ci-contre

**arêtier** : ligne saillante (inclivée, droite ou courbe) formée par l'intersection latérale des deux versants d'une toiture.

**baie** : percement en façade, par exemple soupirail, porte, fenêtre...

**bandeau** : bande horizontale en saillie.

**bâtiment annexe** : pièce ou bâtiment ayant une fonction secondaire par rapport aux autres pièces ou à un bâtiment principal.

**chaîne, chaînage** : membre d'architecture vertical réalisé le plus souvent par harpage avec un matériau différent de celui utilisé en partie courante. La chaîne peut être d'angle ou former un pilastre (chaîne verticale).

**châssis de toit** : Cadre de fenêtre posé dans le plan de la toiture. —> voir dessin ci-contre

**clarté** : intensité lumineuse relative perçue d'une couleur appliquée sur une surface.

**contrevent** : « volet battant » extérieur.

**croupe** : extrémité de comble pentue au droit d'un pignon, de forme triangulaire.

**dormant** : cadre fixe d'une porte ou d'une fenêtre, scellé dans une paroi.

**DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**encadrement** : ensemble constitué par les tableaux et la voussure d'une baie. —> voir dessin ci-contre

**enseigne drapeau** : enseigne fixée perpendiculairement à la façade d'un local commercial. —> voir article 4.3<sup>1</sup>

**enseigne bandeau** : enseigne fixée parallèlement à la façade d'un local commercial. —> voir article 4.3<sup>2</sup>

**enseigne commerciale** : Une enseigne commerciale est une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce. Elle permet aux clients d'identifier le local d'exploitation (une boutique par exemple). Elle doit respecter certaines règles d'emplacement, de dimensions, entre autres. Son installation requiert une autorisation préalable dans certains cas.

Une entreprise et ses établissements peuvent être connus sous différents noms, qui n'ont pas tous le même statut : dénomination sociale, nom commercial, enseigne. Même si ces noms ne constituent pas une marque, il est nécessaire, avant de les utiliser, de vérifier qu'ils sont disponibles. Sinon ils pourraient être contestés par des concurrents.

L'enseigne identifie le local d'exploitation (une boutique, par exemple), et non l'entreprise qui en gère le fonds de commerce.

Elle peut être constituée par le nom de l'entreprise, le nom patronymique de l'exploitant, le nom de la rue où est situé le local, ou tout autre terme.

Elle peut même être simplement constituée d'un emblème (logo, objet, signe ou autre symbole).

Elle désigne à la fois l'appellation du point de vente et le support physique permettant son identification par les clients, souvent

**Maison urbaine mitoyenne**

granit, bois, ardoise de schiste  
début 18<sup>e</sup>



**Immeuble à étages**

granit, bois, métal, ardoise de schiste  
19<sup>e</sup>



apposé sur la façade du local.

La protection de l'enseigne naît du premier usage public, c'est-à-dire de son utilisation (papiers d'affaires, prospectus, publicités, factures) et se conserve par l'utilisation. Elle peut être mentionnée au RCS.

**égout de toit** : ligne basse de la couverture d'une construction. —> voir dessin ci-avant

**essentage** : revêtement en matériaux de couverture, généralement des bardeaux ou des ardoises, d'une paroi verticale.

**faîtage** : ligne de rencontre haute de deux versants d'une toiture, arête supérieure d'une toiture. —> voir dessin ci-avant

**embarrure** : relevé de mortier de chaux (bourrelet) entre deux tuiles de faîtage.

**égout de toit** : ligne basse de la couverture d'une construction. —> voir dessin ci-avant

**feuillure** : entaille à angle rentrant servant à recevoir ou à fixer le bord d'une pièce.

**fronton** : ouvrage, le plus souvent triangulaire, surmontant une façade ou une baie, composé d'une corniche à la base et de deux moulures sur les côtés, le tout encadrant le tympan. —> voir dessin ci-avant

**jet d'eau** : pièce rapportée ou non sur la traverse basse inférieure d'une menuiserie ayant pour but de rompre le cheminement de l'eau de pluie.

**linteau** : poutre située au-dessus d'une baie et destinée au transfert des charges vers les jambages ou les trumeaux. —> voir dessin ci-avant

**limites séparatives** : limites entre la propriété constituant le terrain d'assiette de la construction et la ou les propriétés qui la jouxtent.

**maillage parcellaire** : découpage du sol en lots ou parcelles servant de support de construction au bâti.

**mortier de chaux naturelle et sable** : mélange composé principalement d'un liant (chaux naturelle) et de granulats (sable).

**mur bahut** : mur peu élevé surmonté d'une grille ou d'un barreaudage et souvent flanqué de piliers.

**nu** : surface unie d'après laquelle on détermine les diverses saillies d'architecture telles que les bandeaux, les chaînages...

**noüe** : Ligne d'intersection de deux pans de toiture formant un angle rentrant.

**parement** : partie visible de la maçonnerie de façade.

**perspirabilité** : propriété des matériaux et mise en œuvre assurant leur perméabilité à la vapeur d'eau : « aspiration » + « transpiration » = « respiration ».

**piédroit** : chacun des deux montants verticaux d'une baie, portant le linteau ou l'arc qui couvre la baie (voir jambage). Parfois, pour mettre en valeur la baie, les piédroits sont en ressaut par rapport au reste de la façade.

**pilastre** : élément d'architecture vertical en avant-corps, ayant l'aspect d'un pilier engagé (partiellement saillant).

**pilier** : montant latéral d'un portail, ou montant maçonné dans le cours d'un mur de clôture.

**pignon** : couronnement triangulaire d'un mur dont le sommet porte le bout du faîtage d'un comble. Par extension, le mur pignon est l'ensemble de ce mur.

**poinçon** : point de rencontre de deux arêtiers ou du faîtage avec un ou des arêtiers.

**saturation** : pureté d'une couleur ; on « désature » une couleur en ajoutant du blanc, ou du noir, ou du gris, ou encore sa couleur complémentaire (on parle alors de couleur rompue).

**solin** : ouvrage au mortier formant l'étanchéité entre une partie maçonnée (mur, souche de cheminée) et un pan de couverture.

**tableau** : face latérale, donnant vers l'ouverture, d'un jambage de baie.

**tapisserie** : surface la plus importante d'une maçonnerie enduite, délimitée par les éléments d'appareillage.

**teinte** : distinction des couleurs : bleu, vert, jaune, rouge, bleu-vert...

**teinte rompue** : couleur pure que l'on a « dégradée ou modifiée » par l'ajout de sa couleur complémentaire en proportion plus ou moins importante.

**travée** : partie d'un édifice comprise entre 2 supports, ensemble de baies et trumeaux superposées sur un même axe vertical.  
—> voir dessin page précédente

**trumeau** : partie de mur entre deux baies. —> voir dessin page précédente

**vantail** : chacun des panneaux constituant une porte, une fenêtre, un volet, etc.

**ventelle** : lamelle mobile ou non, éventuellement réglable, d'une grille. Les ventelles sont montées sur cadre et forment souvent des panneaux.

**volets intérieurs** : panneau mobile, plein ou ajouré, obturant une baie, posé en intérieur.

**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)** : Les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) sont des services déconcentrés du ministère de la Culture. À l'échelon départemental, elles constituent les unités territoriales de la DRAC, et étaient précédemment dénommés services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP). Au sein de la DRAC, les UDAP œuvrent pour la promotion d'un aménagement qualitatif et durable du territoire, où paysage, urbanisme et architecture entretiennent un dialogue raisonné entre dynamiques de projet et prise en compte du patrimoine.

**zinguerie** : ensemble des éléments de protection ou d'ornement en zinc dans un ouvrage.